CABOURG

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR (RE)FAIRE VOS TITRES D'IDENTITÉ

Pour les majeurs

Première demande ou expirée depuis plus de 5 ans :

- Acte de naissance de moins de 3 mois ou carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Filiation (nom, prénom, date et lieu de naissance des deux parents)
- Photo d'identité aux normes NF de moins de 6 mois et ressemblante
- Justificatif de domicile original de moins d'un an (facture téléphone fixe, EDF...)
- Timbre fiscal de 86 euros pour le passeport uniquement (achat au bureau de tabac ou en ligne : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812)

Dans le cas d'un renouvellement ou si votre titre est expiré depuis moins de 5 ans, l'ancien passeport ou l'ancienne carte d'identité est à restituer.

Dans le cas d'une perte ou d'un vol, vous devez également fournir une déclaration de perte (à faire en mairie ou en ligne) ou de vol (à faire au commissariat).

Documents complémentaires :

Si vous avez procédé à un changement d'état civil : mariage (acte de mariage de moins de 3 mois), **veuvage** (acte de décès de l'époux(se) de moins de 3 mois), **nom d'usage** (attestation sur l'honneur du nom d'usage)

Si vous êtes sous tutelle / curatelle : une attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche, datée et signée de moins de 3 mois, photocopie d'une pièce d'identité du tuteur, dernier jugement de tutelle / curatelle.

Si vous êtes hébergé : attestation de l'hébergeant, photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile original de moins d'un an.

POUR LES MINEURS

La présence du mineur est obligatoire pendant le rendez-vous.
Première demande ou expirée depuis plus de 5 ans :

› Acte de naissance de moins de 3 mois ou carte d'identité ou passeport en cours de validité,
› Filiation (nom, prénom, date et lieu de naissance des deux parents),
› Photo d'identité aux normes NF de moins de 6 mois et ressemblante,
› Timbre fiscal pour le passeport uniquement (achat au bureau de tabac ou en ligne : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812). 42€ pour les plus de 15 ans et 17€ pour les moins de 15 ans.

Dans le cas d'un renouvellement ou si le titre est expiré depuis moins de 5 ans, il faut aussi fournir un justificatif de domicile de moins d'un an et l'ancien passeport ou l'ancienne carte d'identité.

Dans le cas d'une perte ou d'un vol, il faut également fournir un justificatif de domicile de moins d'un an et une déclaration de perte (à faire en mairie ou en ligne) ou de vol (à faire au commissariat).

Documents complémentaires

Si les parents ne sont ni séparés ni divorcés : justificatif de domicile de moins d'un an et pièce d'identité du représentant légal.

Si les parents sont séparés ou divorcés : justificatif de divorce fixant les conditions de l'autorité parentale, justificatif de domicile de moins d'un an, pièces d'identité des deux parents, attestation des deux parents autorisant l'établissement de la pièce d'identité.

Si vous souhaitez faire apparaître un nom d'usage :
› **Pour un enfant de moins de 13 ans**, il faut fournir un accord parental relatif au nom d'usage de l'enfant mineur daté et signé par les deux parents, ainsi que la carte d'identité des deux parents.
› **Pour un enfant de plus de 13 ans**, il faut fournir, en plus des documents ci-dessus, un consentement écrit de l'enfant, daté et signé de moins de 3 mois.

MOYENS DE PAYMENT

PAR CHÈQUE BANCAIRE

A l'ordre du Trésor public.
Vous pouvez l'envoyer au Centre des Finances Publiques
17, rue Pasteur 14120 Mondeville
Tél. : 02 31 83 40 25
ou le déposer au Tabac du Casino, situé au 1, Avenue de la mer, habilité encaissement DGFIP, muni de votre avis des sommes à payer sur lequel vous retrouverez un QR code édité par le centre éditique de la DGFIP.

EN ESPÈCES

Au Centre des Finances Publiques de Mondeville
17 rue Pasteur 14120 Mondeville
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
ou le déposer au Tabac du Casino, situé au 1, Avenue de la mer, habilité encaissement DGFIP, muni de votre avis des sommes à payer sur lequel vous retrouverez un QR code édité par le centre éditique de la DGFIP.

PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

La Ville de Cabourg vous propose de régler vos factures liées aux activités affaires scolaires et jeunesse par prélèvement automatique (restaurant scolaire, centre de loisirs…).
Si vous optez pour le prélèvement automatique vous devrez nous adresser dument complétés l'imprimé d'adhésion et l'autorisation de prélèvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire ainsi que la fiche d'inscription.
Vous avez la possibilité de vous procurer les documents nécessaires soit auprès du Pôle Education & Jeunesse au Pôle Vie Sociale - avenue Piat à Cabourg, soit par téléchargement ci-dessous.
Prélèvement le 5 du mois suivant la date de réception de la facture.
Si vous désirez plus d'informations, contactez le pôle Vie Sociale
au 02 31 28 88 78.